

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenergie.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenergie.fr

20180525_DL_06

OBJET : Avenant n°3 à la convention de participation financière avec le Département « Programme opérationnel 2012-2017 MED »

Date de convocation :
10 avril 2018

Date de séance:
25 mai 2018

Date d'affichage :
16 juin 2018

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 6

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-huit, le 25 mai à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Laurent PARSIS, Olivier JARDE, Ernest CANDELA

Florence RODINGER a donné son pouvoir à Ernest CANDELA
Philippe COCQ a donné son pouvoir à Philippe VARLET

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Le syndicat mixte a conclu différentes conventions de financement des opérations d'aménagement numérique liées à la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme adopté en novembre 2011.

La présente convention concerne le programme de Montée en Débit sur le réseau cuivre dans le cadre de l'opération Somme Très Haut Débit 2012-2017.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau ;
- Vu la convention de participation financière conclue avec le Département de la Somme le 4 décembre 2013 pour l'opération de Montée en débit sur le réseau cuivre et notamment son article 4.3,
- Vu le projet d'avenant n°3 à la présente convention proposant de fixer la subvention de l'année 2018 au montant maximal de 390 000€,

Considérant la nécessité de fixer par avenant le montant maximal de l'acompte que le Département de la Somme est en mesure de verser au cours de l'année 2018 pour la présente opération de Montée en débit sur le réseau cuivre,

DELIBERE

ARTICLE 1 - Le projet d'avenant n°3 à la convention de participation financière conclue avec le Département pour l'opération de Montée en débit sur cuivre est approuvé.

ARTICLE 2 - Le Président est autorisé à signer le présent avenant.

ARTICLE 3 - Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.